



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-042

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2026-02-09-00003 - Arrêté ADOMA 2025 (6 pages) Page 4

R24-2026-02-10-00001 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des  
dossiers de demande d'habilitation régionale d'aide alimentaire (2 pages) Page 11

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-06-23-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]EARL DE LA VAUBELLE - BARILLON FRANCIS (37)  
(1 page) Page 14

R24-2025-06-23-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]EARL DE LA VAUBELLE - BARILLON FRANCIS (37)  
(1 page) Page 16

R24-2025-06-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]EARL DU BOIS MITET (37) (1 page) Page 18

R24-2025-06-05-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]EARL LE COMPTOIR DU PANIER FERMIER (37) (1  
page) Page 20

R24-2025-06-02-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]EARL THIERRY BAUGE (37) (1 page) Page 22

R24-2025-06-14-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]GAEC DE LA FOURNERAIE (37) (1 page) Page 24

R24-2025-06-02-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]GAEC DELANNOY (37) (1 page) Page 26

R24-2025-06-27-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur CARRE GUILLAUME (37) (1 page) Page 28

R24-2025-06-01-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur COUTARD QUENTIN (37) (1 page) Page 30

R24-2025-06-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur CROULLEBOIS NATHAN (37) (1 page) Page 32

R24-2025-06-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur DUPUIS THIERRY (37) (1 page) Page 34

R24-2025-06-05-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur FOREAU JEROME PASCAL (37) (1 page) Page 36

R24-2025-06-11-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur MARPAULT BENOIT (37) (1 page) Page 38

R24-2025-06-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter [??]Monsieur MÉNAGER TIMOTHÉ (37) (1 page) Page 40

R24-2025-04-03-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MOUSSU Florent (37) (2 pages)	Page 42
R24-2025-06-18-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur REMY JEAN-LIC (37) (1 page)	Page 45
R24-2025-06-28-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROTTIER FRÉDÉRIC (37) (1 page)	Page 47
R24-2025-06-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SARL 03 AGRI (37) (1 page)	Page 49
R24-2025-06-27-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE LA BONDONNIERE (37) (1 page)	Page 51
R24-2026-02-09-00005 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Madame Lynda COYAU (41) (6 pages)	Page 53
R24-2026-02-09-00006 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? Madame Mélanie HAMEAU (41) (6 pages)	Page 60

**Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région**

**Centre-Val de Loire /**

R24-2026-02-07-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne (2 pages)	Page 67
---	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-02-09-00003

Arrêté ADOMA 2025

**ARRETE**

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2025  
des centres d'accueils pour demandeurs d'asile de buzançais, ingre, joue les  
tours et vierzon  
géré par l'association adoma  
chemin de la mouchetiere 45140 ingre  
n° finess : 750808511 – n° siret : 788 058 030 04414

Considérant l'erreur manifeste sur l'arrêté signé le 24/11/2025

**VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté INTV2514258A du 19 mai 2025, paru au Journal Officiel le 22 mai 2025, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des structures départementales d'accueil des demandes d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'Etat, en région Centre-Val de Loire, pour les départements du Cher et du Loiret (période 2020-2024), le 19 juin 2020.

**VU** l'avenant n°1 du 21 octobre 2021, modifiant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) des structures départementales d'accueil des demandes d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'Etat, en région Centre-Val de Loire (période 2020-2024) intégrant les départements de l'Indre et de l'Indre et Loire.

**VU** l'avenant n°2 du 6 novembre 2025, modifiant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) des structures départementales d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'Etat, en région Centre-Val de Loire (période 2020-2025) prolongeant ce contrat d'un an et étendant son périmètre de 54 places à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 27/05/2025 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2025 ;

**VU** le budget exécutoire transmis le 29 octobre 2024 ;

**VU** la notification budgétaire transmise le 12 juin 2025 ;

**VU** le budget exécutoire modificatif transmis par l'association le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour la mise en œuvre de 591 places ;

**CONSIDÉRANT** la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association ADOMA

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ADOMA en date du 14/11/2025 pour :

- Le remplacement portes de toilettes
- Le remplacement de motoréducteur
- Des travaux de peinture

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 498,00 €	4 717 758,99 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 005 189,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 308 071,99 € <i>Dont 127 559,23 € De crédits non reconductibles</i>	
Groupe 1 Produits de la tarification	4 530 869,99 € <i>Dont 127 559,23 € De crédits non reconductibles</i>	4 717 758,99 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	57 212,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	129 677,00 €	

ARTICLE 2 : Les crédits supplémentaires, non reconductibles sont alloués au CADA géré par l'association ADOMA pour un montant de **127 559,23 €**, ces crédits sont destinés au financement de :

- Le remplacement portes de toilettes
- Le remplacement de motoréducteur
- Des travaux de peinture

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 4 530 869,99 € (*quatre millions cinq cent trente mille huit cent soixante-neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes*) et prend en compte 127 559,23 € en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2025 à : 377 572,50 € (*trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes*).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,91 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2026, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 4 726 315,65 € (quatre millions sept cent vingt-six mille trois cent quinze euros et soixante-cinq centimes.).

Coût à la place de référence	21,91 €
Nombre de places	591
Nombre de jours en 2026	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2026	4 726 315,65 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2026	393 859,64 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,91 € pour 591 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2026, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 393 859,64 €.

**ARTICLE 4** : En cas d'indisponibilité prolongée et non justifiée de places au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de vacance constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de vacance constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 5 : En cas de présence indue non justifiée au sein du CADA constatée sur la base des transmissions mensuelles de l'OFII, une procédure de pénalités financières pourra être mise en œuvre à l'encontre de l'opérateur.

Le montant total de la pénalité est calculé comme suit :

- Nombre de jours de présence indue constaté
- Coût unitaire par place
- Nombre de places concernées

Le montant total de la pénalité est calculé sur la base du nombre de jours de présence indue constaté, multiplié par le coût unitaire par place, et par le nombre de places concernées.

La pénalité sera appliquée par réduction du 12e mensuel versé à l'opérateur dans le cadre de la dotation budgétaire du mois suivant.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint,  
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2026-02-10-00001

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers  
de demande d'habilitation régionale d'aide  
alimentaire

**PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Fixant au titre de l'année 2026 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R 266-12 ;

**VU** le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 03 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés sur la plateforme *Démarches simplifiées* à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/habilitation-aide-alimentaire-cvdl-2026>.

La date limite de dépôt est fixée au **dimanche 29 mars 2026 à 23h59**.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site Internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>, sous la rubrique « Cohésion sociale/Protection des publics vulnérables/Aide alimentaire/Campagne 2026 d'habilitation des associations distribuant de l'aide alimentaire ».

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 février 2026  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le directeur régional adjoint  
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA VAUBELLE - BARILLON FRANCIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202505059427

La Directrice départementale  
à  
EARL DE LA VAUBELLE  
BARILLON FRANCIS  
8 ROUTE DE CHINON  
37500 LERNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 00a 82ca  
située sur la commune de SEUILLY  
Parcelles : 000 ZD 40, 000 ZD 41, 000 ZD 42, 000 ZI 76, 000 ZK 20

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-23-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA VAUBELLE - BARILLON FRANCIS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202505269830-001

La Directrice départementale  
à  
EARL DE LA VAUBELLE  
BARILLON FRANCIS  
8 ROUTE DE CHINON  
37500 LERNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 90a 86ca  
située sur la commune de SEUILLY  
Parcelles : ZA 44, ZA 45

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU BOIS MITET (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202503188469-001

La Directrice départementale  
à  
EARL DU BOIS MITET  
LE PAPE FERDINAND  
LE BOIS MITET  
37600 SAINT-FLOVIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 181ha 49a 79ca  
située sur les communes de LIGUEIL, BETZ-LE-CHATEAU, SAINT-FLOVIER  
Parcelles : 000 ZB 4, 000 ZK 54 (AJ), 000 ZK 54 (AK), 000 ZK 54 (B), 000 ZK 57 (A), 000 ZK  
57 (B), 000 ZK 65, 000 ZL 9, 000 ZL 17, 000 ZL 18, 000 ZL 42, 000 ZS 2 (AJ), 000 ZS 2 (AK),  
000 ZS 18, 000 ZS 26 (B), 000 ZS 29, 000 ZS 50 (AJ), 000 ZS 50 (AK), 000 ZS 50 (B), 000 ZS  
51 (AJ), 000 ZS 51 (AK), 000 ZS 52 (AJ), 000 ZS 52 (AK), 000 ZS 53 (AJ), 000 ZS 53 (AK), 000  
ZX 5 (AJ), 000 ZX 5 (AK), 000 ZX 6, 000 ZX 8, 000 ZX 32 (A), 000 ZX 32 (B), 000 ZX 34, 000  
ZX 41

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LE COMPTOIR DU PANIER FERMIER (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501247335-002

La Directrice départementale  
à  
EARL LE COMPTOIR DU PANIER FERMIER  
LE RAGOT

37370 MARRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 84ha 17a 64ca  
située sur les communes de CHEMILLE SUR DEME et MARRAY  
Parcelles : 000 OA 129, 000 OA 134, 000 OA 135, 000 OA 144, 000 OA 146, 000 OA 147, 000 OA  
148, 000 OA 149, 000 OA 150, 000 OA 163, 000 OA 218, 000 OA 221, 000 OA 222, 000 OB 58,  
000 OB 66, 000 OC 119, 000 OC 121, 000 OC 122, 000 OE 7 (J), 000 OE 7 (K), 000 OE 11 (J), 000  
OE 11 (K), 000 OE 14, 000 OE 26, 000 OE 41, 000 OE 42, 000 OE 53, 000 OE 58, 000 OE 59,  
000 OE 60, 000 OE 61, 000 OE 62, 000 OE 63, 000 OE 64, 000 OE 65, 000 OE 133, 000 OE 136,  
000 OE 137, 000 OE 586, 000 OE 594, 000 OE 626

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL THIERRY BAUGE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202502067574-001

La Directrice départementale  
à  
EARL THIERRY BAUGE  
BAUGE THIERRY-PELE BENOIT  
4 RUE DE LA TISSERIE  
37800 POUZAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 126ha 08a 03ca  
située sur les communes de POUZAY, NOYANT-DE-TOURAINNE  
Parcelles : 000 AB 313, 000 ZA 94 (J), 000 ZA 94 (K), 000 ZA 95 (J), 000 ZA 95 (K), 000 ZA  
98 (J), 000 ZA 98 (K), 000 ZA 105 (J), 000 ZA 105 (K), 000 ZA 106 (J), 000 ZA  
106 (K), 000 ZA 107, 000 ZA 202, 000 ZA 230 (AJ), 000 ZA 230 (AK), 000 ZB 12, 000 ZB 25,  
000 ZB 36, 000 ZB 87, 000 ZB 89, 000 ZB 92 (J), 000 ZB 92 (K), 000 ZB 93 (J), 000 ZB 93 (K),  
000 ZB 94 (J), 000 ZB 94 (K), 000 ZB 138, 000 ZB 155, 000 ZB 156, 000 ZB 169, 000 ZB 178,  
000 ZB 220, 000 ZC 2, 000 ZC 28, 000 ZC 48, 000 ZC 49, 000 ZC 52, 000 ZC 58, 000  
ZC 59, 000 ZC 87, 000 ZC 88, 000 ZC 108, 000 ZD 25 (J), 000 ZD 25 (K), 000 ZD 25 (L), 000  
ZD 50, 000 ZE 6, 000 ZE 20, 000 ZE 24 (A), 000 ZE 35, 000 ZE 52, 000 ZE 225 (J), 000 ZE  
225 (K), 000 ZH 1 (A), 000 ZH 13, 000 ZH 34, 000 ZH 52 (J), 000 ZH 52 (K), 000  
ZM 62, 000 ZM 101, 000 ZM 121, 000 ZM 125, 000 ZN 43, 000 ZO 5 (J), 000 ZO 5 (K)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-14-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DE LA FOURNERAIE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501267365-001

La Directrice départementale  
à  
GAEC DE LA FOURNERAIE  
NONET XAVIER ET MARINA  
LD LA FOURNERAIE  
37350 BARROU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 31ha 91a 80ca  
située sur la commune de ABILLY  
Parcelles : 000 ZT 27, 000 ZT 36, 000 ZT 37, 000 ZW 29, 000 ZW 35, 000 ZW 45, 000 ZW  
49, 000 ZW 51, 000 ZW 54, 000 ZW 56, 000 ZW 62, 000 ZW 66, 000 ZW 74, 000 ZX 5, 000  
ZX 20

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC DELANNOY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202503318772-001

La Directrice départementale  
à  
GAEC DELANNOY  
DELANNOY ANTOINE ET DAVID  
2 LES BONNEAUX  
37350 CHAUMUSSAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 140ha 51a 95ca  
située sur les communes de CHAUMUSSAY, LE-PETIT-PRESSIGNY  
Parcelles : 000 YA 13 (J), 000 YA 13 (K), 000 YA 15, 000 YA 19, 000 YA 20, 000 YA 21, 000 YB  
30, 000 YB 31, 000 ZA 34, 000 ZB 92, 000 ZB 93 (J), 000 ZB 93 (K), 000 ZC 6 (J), 000 ZC 6  
(K), 000 ZE 46, 000 ZE 47, 000 ZE 48, 000 ZE 72, 000 ZE 121 (AK), 000 ZE 122 (AJ),  
000 ZE 122 (AK), 000 ZE 125 (J), 000 ZE 126 (J), 000 ZE 126 (K), 000 ZH 29, 000 ZI 44, 000  
ZI 47 (A), 000 ZI 47 (D), 000 ZI 102, 000 ZI 128 (J), 000 ZI 128 (K), 000 ZK 79, 000 ZK 80 (A),  
000 ZK 80 (CJ), 000 ZK 80 (CK), 000 ZK 84 (AJ), 000 ZK 84 (AK), 000 ZK 84 (AL), 000 ZK 85  
(BJ), 000 ZK 85 (BK), 000 ZK 88 (B), 000 ZK 90 (B), 000 ZK 126, 000 ZK 131, 000 ZK 132, 000  
ZK 134, 000 ZK 152, 000 ZL 70 (J), 000 ZL 70 (K), 000 ZM 90

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CARRE GUILLAUME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506200248

La Directrice départementale  
à  
**MONSIEUR CARRE GUILLAUME**  
92 LE PETIT GATINEAU  
86270 LESIGNY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 24ha 14a 49ca  
située sur la commune de CHAMBON  
Parcelles : 000 OA 1207, 000 ZH 60, 000 ZH 64 (J), 000 ZH 64 (K), 000 ZH 71, 000 ZH 97,  
000 ZH 109, 000 ZH 145, 000 ZI 29, 000 ZI 38 (A), 000 ZI 38 (B), 000 ZI 41, 000 ZI 85, 000  
ZL 98

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 27/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16 septembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-01-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur COUTARD QUENTIN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202504108972-002

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR COUTARD QUENTIN  
6 LA CROIX HABERT  
37340 CLERE-LES-PINS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 18ha 75a 35ca  
située sur la commune de CLERE-LES-PINS  
Parcelles : 000 OB 35, 000 OB 47, 000 OB 95, 000 OB 97, 000 OB 98, 000 OB 104, 000 OB 105,  
000 OB 107, 000 OB 109, 000 OB 182, 000 OB 186, 000 OB 603, 000 OB 614, 000 OB 616, 000 OB  
736, 000 OB 742, 000 OB 746, 000 OB 749

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 01/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16 septembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur CROULLEBOIS NATHAN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506200257

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR CROULLEBOIS NATHAN  
8 ALLÉE DU PUIITS AUBERT  
37600 SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 17ha 18a 86ca  
située sur la commune de GENILLE  
Parcelles : 000 AL 44, 000 AX 5, 000 AX 6, 000 ZR 62, 000 ZR 63, 000 ZR 64

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur DUPUIS THIERRY (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202503228550-001

La Directrice départementale  
à

M. DUPUIS THIERRY  
13 RUE LA BARBINIERE SAINT PATRICE

37130 COTEAUX-SUR-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 24ha 81a 73ca  
située sur les communes de LA CHAPELLE-AUX-NAUX, CHOUZE-SUR-LOIRE,  
COTEAUX-SUR-LOIRE, LA CHAPELLE-SUR-LOIRE  
Parcelles : 000 ZA 113, 000 ZA 131, 000 ZA 132, 000 ZA 134, 000 ZA 135, 000 ZA 136,  
000 ZA 147, 000 ZA 148, 000 ZA 160, 000 ZA 217, 000 ZA 240, 000 ZA 241, 000 ZB 6,  
000 ZB 44 (INGRANDES DE TOURAINE), 000 ZB 48 (INGRANDES DE TOURAINE) ,  
000 ZB 56, 000 ZB 57, 000 ZB 83 (INGRANDES DE TOURAINE), 000 ZB 84 (INGRANDES  
DE TOURAINE) , 000 ZB 129, 000 ZB 130, 000 ZB 132, 000 ZB 133 (J), 000 ZB 133 (K),  
000 ZB136, 000 ZC 130, 000 ZC 133, 000 ZC 173, 000 ZC 184, 000 ZH 58, 000 ZO 53,  
000 ZO 62, 000 ZO 63 (LA CHAPELLE SUR LOIRE), 120 ZB 88

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur FOREAU JEROME PASCAL (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501197216

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR FOREAU JEROME PASCAL  
1 LD LA BILAUDERIE

37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 16ha 63a 32ca  
située sur les communes de NEUVILLE-SUR-BRENNE, AUTHON  
Parcelles : 000 0A 15 (A), 000 0A 15 (B), 000 0A 18, 000 0A 21, 000 0A 62, 000 0A 65, 000  
0A 66, 000 0A 67, 000 0A 192, 000 0A 197, 000 0A 206, 000 0B 89, 000 0C 279, 000 0C 281,  
000 0C 282, 000 0C 283

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16 septembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-11-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MARPAULT BENOIT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506029930

La Directrice départementale  
à

**MONSIEUR MARPAULT BENOIT  
LA COUTARDERIE  
37110 VILLEDOMER**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 368ha 75a 79ca  
située sur la commune de VILLEDOMER  
Parcelles : 000 OA 116, 000 OA 174, 000 OA 175, 000 OA 176,  
000 YC 54, 000 ZV 45, 000 ZX 1, 000 ZX 2, 000 ZX 40

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 11/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/09/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MÉNAGER TIMOTHÉ (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202506060038

La Directrice départementale  
à  
M. MÉNAGER TIMOTHÉ  
LA TARTINERIE  
37290 BOSSAY-SUR-CLAISE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 9ha 02a 59ca  
située sur les communes de CHARNIZAY, CLERE-DU-BOIS  
Parcelles : AL 94, AL 169, AL 170 (K), YK 101, ZK 5

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur MOUSSU Florent (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501237322

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR MOUSSU FLORENT  
LA GARE DU SENTIER  
37110 LE BOULAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 154ha 28a 88ca  
située sur les communes de MONTHODON, SAINT-LAURENT-EN-GATINES, LE BOULAY  
Parcelles : 000 OA 741, 000 OA 743, 000 OA 95, 000 OB 1, 000 OB 124, 000 OB 130, 000 OB  
133, 000 OB 134, 000 OB 165, 000 OB 168, 000 OB 172, 000 OB 173, 000 OB 174, 000 OB 175,  
000 OB 177, 000 OB 178, 000 OB 180, 000 OB 181, 000 OB 182, 000 OB 183, 000 OB 184, 000 OB  
185, 000 OB 186, 000 OB 187, 000 OB 188, 000 OB 2, 000 OB 20, 000 OB 201, 000 OB 218, 000  
OB 23, 000 OB 332, 000 OB 333, 000 OB 5, 000 OB 546, 000 OB 548, 000 OB 568, 000 OB 598,  
000 OB 6, 000 OB 600, 000 OB 661, 000 OB 662, 000 OB 663, 000 OB 664, 000 OB 665, 000 OB  
666, 000 OB 667, 000 OB 668, 000 OB 669, 000 OB 670, 000 OB 671, 000 OB 672, 000 OB 696,  
000 OB 697, 000 OB 698, 000 OB 699, 000 OB 700, 000 OB 709, 000 OB 74, 000 OB 744, 000  
OB 76, 000 OB 77, 000 OB 89, 000 OB 90, 000 OB 91, 000 OE 472, 000 OE 526, 000 OE 527, 000  
OE 656, 000 YA 18, 000 YA 29, 000 YA 30, 000 YA 56 (AJ-AK-B), 000 YA 58, 000 YA 60, 000  
YB 14 (J), 000 YB 15, 000 YB 20, 000 YB 22, 000 YB 25, 000 YB 27, 000 YB 54, 000 ZO 2, 000  
ZO 28, 000 ZO 29, 000 ZO 3, 000 ZY 26 (A), 000 ZY 35, 000 ZY 36, 000 ZY 54

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 8 juillet 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-18-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur REMY JEAN-LIC (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202503238558-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR RÉMY JEAN-LUC  
26 RUE DE LA CROIX BILLARD  
37120 LA TOUR-SAINT-GELIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 65a 51ca – SAUP : 58ha 30a 39ca  
située sur la commune de LA-TOUR-SAINT-GELIN  
Parcelles : 000 OC 2049, 000 OC 2051, 000 OC 2052, 000 OC 2227, 000 OC 2342

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-28-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Monsieur ROTTIER FRÉDÉRIC (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202504179135-001

La Directrice départementale  
à  
MONSIEUR ROTTIER FRÉDÉRIC  
14 LE HAUT VILLAGE  
37150 BLERE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 11ha 46a 73ca  
située sur les communes de BLERE, ATHEE-SUR-CHER  
Parcelles : 000 YC 89, 000 YC 104, 000 YC 105, 000 YD 72, 000 YE 8, 000 YE 48, 000 ZD  
112, 000 ZD 113, 000 ZD 114, 000 ZM 12, 000 ZM 13

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SARL 03 AGRI (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202503128321-001

La Directrice départementale  
à  
SARL O3 AGRI  
190 RUE DE L'AIGUILLAGE  
ZA LA GARE  
37220 CROUZILLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 24ha 38a 26ca  
située sur la commune de CROUZILLES  
Parcelles : 000 ZB 32, 000 ZB 33, 000 ZB 34, 000 ZB 35 (A), 000 ZB 38, 000 ZB 39, 000 ZB  
40, 000 ZB 41, 000 ZB 42, 000 ZB 43, 000 ZB 71, 000 ZN 23, 000 ZN 24, 000 ZO 26, 000 ZO  
27 (A), 000 ZO 27 (B), 000 ZO 28, 000 ZO 181

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA BONDONNIERE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations  
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61  
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr  
Dossier n°: 024202501247336-001

La Directrice départementale  
à  
SCEA DE LA BONDONNIERE  
M. CADOR CHARLIE  
M. DURAND LANDRY  
M. RIPOCHE ALEXANDRE  
M. CORMERY AURELIEN  
M. DAVEAU ALAIN  
LA BONDONNIERE  
37230 PERNAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 27ha 22a 98ca  
située sur la commune d'AMBILLOU  
Parcelles : 000 ZD 13, 000 ZD 53, 000 ZD 78, 000 ZD 136,  
000 ZE 40, 000 ZE 49, 000 ZE 100, 000 ZE 119, 000 ZO 155

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire  
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,  
La cheffe du service agriculture  
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00005

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Madame Lynda COYAU (41)

**ARRÊTÉ**  
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 août 2025 ;

- présentée par Madame Lynda COYAU
- demeurant La Maugerie – 41160 MORÉE
- exploitant 00ha 00a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MORÉE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 40ha 53a 70ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FONTAINE-RAOUL
- références cadastrales : A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 40ha 53a 70ca est exploité par Monsieur Robert GUIOT mettant en valeur une surface de 40ha 53a 70ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Madame Mélanie HAMEAU	Demeurant : La Pigeonnerie 41270 FONTAINE-RAOUL
- Date de dépôt de la demande complète :	12/10/2025
- exploitant :	97ha 77a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 conjoint salarié à 720 heures par an
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	40ha 53a 70ca
- parcelles en concurrence :	FONTAINE-RAOUL A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135
- pour une superficie de	40ha 53a 70ca

Monsieur Vincent BROSSE	Demeurant : 1 Charonnerie 41270 FONTAINE-RAOUL
- Date de dépôt de la demande complète :	03/12/2025
- exploitant :	36ha 18a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	40ha 53a 70ca
- parcelles en concurrence :	FONTAINE-RAOUL A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135
- pour une superficie de	40ha 53a 70ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Vincent BROSSE n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations le 30 octobre 2025 et le 15 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
COYAU Lynda	Installation	40,5370	0,40	101,3425	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha / UTA)  capacité professionnelle agricole sans étude économique  1 exploitante à titre secondaire (activité extérieure à 80 %)	<b>4</b>
HAMEAU Mélanie	Agrandissement	138,3070	0,6084	227,3290	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132 ha / UTA) et dans la limite de l'agrandissement excessif (230 ha / UTA)  1 exploitante à titre secondaire (activité à l'extérieur à 100 %)  1 conjoint salarié à 0,4480 % (720 heures par an)	<b>3</b>
BROSSE Vincent	Agrandissement	76,7170	0,25	306,8680	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha / UTA)  1 exploitant à titre secondaire (activité à l'extérieur à 100 %)	<b>4</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Lynda COYAU correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Mélanie HAMEAU correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Vincent BROUSSE correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Madame Lynda COYAU, demeurant La Maugerie – 41160 MORÉE, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 40ha 53a 70ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FONTAINE-RAOUL
- références cadastrales : A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et le maire de FONTAINE-RAOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00006

Arrêté relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Madame Mélanie HAMEAU (41)

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loir-et-Cher modifié par les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2022, du 8 décembre 2022, du 12 mai 2023, du 18 janvier 2024, du 16 avril 2024, du 24 avril 2025 et du 7 août 2025 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12 octobre 2025 ;

- présentée par Madame Mélanie HAMEAU
- demeurant La Pigeonnerie – 41270 FONTAINE-RAOUL
- exploitant 97ha 77a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-RAOUL
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 conjoint salarié à 720 heures par an soit 0,4480 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 40ha 53a 70ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : FONTAINE-RAOUL
- références cadastrales : A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la situation du cédant ;

**CONSIDÉRANT** que le fonds en cause d'une surface de 40ha 53a 70ca est exploité par Monsieur Robert GUIOT mettant en valeur une surface de 40ha 53a 70ca ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération est en concurrence avec les demandes préalables d'autorisation d'exploiter ci-après :

Madame Lynda COYAU	Demeurant : La Maugerie 41160 MORÉE
- Date de dépôt de la demande complète :	25/08/2025
- exploitant :	00ha 00a
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	40ha 53a 70ca
- parcelles en concurrence :	FONTAINE-RAOUL A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135
- pour une superficie de	40ha 53a 70ca

Monsieur Vincent BROSSE	Demeurant : 1 Charonnerie 41270 FONTAINE-RAOUL
- Date de dépôt de la demande complète :	03/12/2025
- exploitant :	36ha 18a 00ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	40ha 53a 70ca
- parcelles en concurrence :	FONTAINE-RAOUL A125 – A126 – A127 – A129 – A131 - A132 - A135
- pour une superficie de	40ha 53a 70ca

**CONSIDÉRANT** que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 22 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Vincent BROSSE n'est pas soumis à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a fait part de ses observations le 30 octobre 2025 et le 15 janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
HAMEAU Mélanie	Agrandissement	138,3070	0,6084	227,3290	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132 ha / UTA) et dans la limite de l'agrandissement excessif (230 ha / UTA)  1 exploitante à titre secondaire (activité à l'extérieur à 100 %)  1 conjoint salarié à 0,4480 % (720 heures par an)	<b>3</b>
COYAU Lynda	Installation	40,5370	0,40	101,3425	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha / UTA)  capacité professionnelle agricole sans étude économique  1 exploitante à titre secondaire (activité à l'extérieur à 80 %)	<b>4</b>
BROSSE Vincent	Agrandissement	76,7170	0,25	306,8680	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha / UTA)  1 exploitant à titre secondaire (activité à l'extérieur à 100 %)	<b>4</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Mélanie HAMEAU correspond au rang de priorité 3 – agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionné au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Madame Lynda COYAU correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée par Monsieur Vincent BROSSE correspond au rang de priorité 4 – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Madame Mélanie HAMEAU, demeurant La Pigeonnerie – 41270 FONTAINE-RAOUL, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 40ha 53a 70ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : FONTAINE-RAOUL
- références cadastrales : A125 – A126 – A127 – A129 – A131 -A132 – A135

**ARTICLE 2** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 3:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher et le maire de FONTAINE-RAOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 février 2026  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La chef du service régional  
de l'économie agricole et rurale  
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-02-07-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026  
portant nomination au comité de bassin  
Loire-Bretagne

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026**  
**portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** le courrier du 29 janvier 2026 de Eric VERLHAC, directeur général de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire :**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : modification de la liste des membres du collège des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales**

La liste des représentants des parlementaires et des collectivités territoriales, catégorie des représentants des communes et des groupements de communes :

**- Jean-François PEROCHEAU** en remplacement de James GANDRIEAU

**ARTICLE 2:** le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2026  
La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°26.026 enregistré le 9 février 2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**